

REGLEMENT PARTICULIER TOUR U17 DES ILES DE GUADELOUPE

ARTICLE 1

Le « TOUR DES ILES DE GUADELOUPE U17 » est organisé par le Club neutre Cyclisme Guadeloupe sous l'égide Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe (C.R.C.I.G) du mercredi 8 juillet 2026 au Dimanche 12 juillet 2026, il est régi par les règlements des courses à étapes de la F.F.C. (Fédération Française de Cyclisme).

ARTICLE 2

C'est une Épreuve régionale, ouverte aux coureurs *U 17 (15-16 ans)*.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Peuvent prendre part à l'épreuve les équipes locales ainsi que les sélections et les équipes invitées par le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe.

Pour cette épreuve inscrite au calendrier régional, le Directeur de l'Organisation autorise exceptionnellement la participation **d'équipes mixtes de clubs**, dans la limite de **trois (3) équipes mixtes maximum**.

Les **coureurs U15 âgés de 14 ans (nés en 2012)** peuvent être autorisés à participer au **Tour U17**, sous réserve :

- d'une **demande de sur classement** effectuée par leur club,
- de l'accord de la **Commission Médicale**,
- de la validation du **Comité Régional**

ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES

Conformément à la réglementation applicable aux épreuves à étapes, la composition des équipes est fixée à :

- **maximum : 8 coureurs**,
- **minimum réglementaire : 5 coureurs**.

Toutefois, afin de permettre au plus grand nombre d'équipes locales de participer à l'édition 2026, et compte tenu des contraintes d'effectifs rencontrées au niveau régional, le Directeur de l'Organisation, avec l'accord du Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe, **autorise exceptionnellement la participation d'équipes composées de seulement 2 coureurs**.

Cette dérogation exceptionnelle :

- ne remet pas en cause le statut de l'épreuve en tant que course à étapes,
- s'applique uniquement à l'édition 2026,

- ne pourra être reconduite qu'après nouvel accord du Comité Régional.

Les équipes engagées avec un effectif réduit restent soumises à l'ensemble des règles sportives, de sécurité et de classement applicables à l'épreuve

Toute équipe ne respectant pas ces dispositions pourra être refusée au départ par le Collège des Commissaires.

Un droit d'inscription de 35,00€, par coureur sera réclamé aux clubs ou délégations engagées.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 16h00 sur la plateforme maj.fjc.fr

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Les permanences de départ se tiendront pour :

Étape	Tour	Localisation PC Course
Étape 1	U17	Place Publique Pombiray - Saint-François
Étape 2	U17	Stade d'Anse-Bertrand
Étape 3	U17	Local de Leroux - Gosier
Étape 4	U17	Mairie de Baillif
Étape 5	U17	Stade de Baie-Mahault

La confirmation des partants, la vérification des licences et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs, le **mardi 7 juillet 2026 à 17 h 30 à la Médiathèque Ernest Pépin au LAMENTIN.**

Présentation des Equipes
Le Mardi 7 juillet 2026 à 18h00 à la Médiathèque Ernest Pépin au LAMENTIN

ARTICLE 6. : RADIO TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 00 MHZ**

ARTICLE 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le C.R.C.I.G,

Le service sera assuré par (2) deux voitures neutres de dépannage.

ARTICLE 8 : DELAIS D'ARRIVEE

Le contrôle d'arrivée sera fermé, lorsque sera écoulé le temps du vainqueur augmenté de :
20 % pour les toutes les étapes

ARTICLE 9. : CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis comme suit :

☛ Classement Général individuel : MAILLOT DE COULEUR JAUNE REGION GUADELOUPE

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Jaune .

Le classement Général Individuel final récompensera les dix premiers.

☛ Classement Général Points : MAILLOT VERT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Obtenu par addition de points attribués aux 15 premiers de chaque étape suivant le barème ci-dessous :

Etape : 25 - 20 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de victoires d'étapes.
- Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires.
- Classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur

Au classement Général final Points, les trois premiers seront récompensés

☛ Classement Grimpeur :- MAILLOT BLANC POIS ROUGES CMA/CGM

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés dans chacun des cols ou côtes :

- De 2e catégorie : 5 - 3 - 2 - 1 points aux 4 premiers coureurs classés

- De 3e catégorie : 4 - 2 - 1 points aux 3 premiers coureurs
- De 4e catégorie : 2 - 1 points aux 2 premiers coureurs classés

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
- Classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouges.

Au classement général final montagne un prix sera attribué aux trois premiers coureurs.

← Classement 14 - 15 ans : MAILLOT BLANC GBH

Obtenu par la place des jeunes de 14 et 15 ans les mieux classés au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot .

Le classement général final 14 et 15 ans attribuera un prix aux trois premiers.

← Classement par équipes

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
- Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par Equipes.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES MAILLOTS ET DOSSARDS A LA SECONDE ÉTAPE

Au départ de la seconde étape, seuls les maillots et dossards suivants seront attribués :

1. **Maillot de Leader**
2. **Maillot Général Points**
3. **Maillot Jeune 14-15 ans**

Les autres maillots ne seront pas attribués.

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- Général Individuel, Maillot leader.
- Général Point, Maillot vert .
- Général montagne Maillot blanc à pois rouges .
- Général 14-15 ans, Maillot blanc .

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cet ordre de priorité et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE

ARTICLE 11 : LES PRIX

Les prix et primes en espèces sont interdits dans les épreuves U17. Les récompenses feront l'objet de dotation de lots en nature.

Les grilles de prix (ci-dessous) seront converties en matériel ou bon d'achat par le CRCIG.

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL

Place	Étapes 1-2-3-4-5	Général Individuel
1	150	260
2	90	160
3	60	120
4	50	90
5	40	70
6	40	60
7	30	50
8	30	35
9	30	25
10	30	15
TOTAUX	550 X 5 = 2750 €	885 €

SOUS-TOTAL DES PRIX OFFERTS : 3635 €

2°) CLASSEMENT POINTS Au Classement général final :

Place	Points
1	80
2	50
3	30

SOUS-TOTAL DES PRIX OFFERTS : 160 €

3°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE Au Classement général final

Place	Montagne
1	80
2	50
3	30

SOUS-TOTAL DES PRIX OFFERT : 160

4°) CLASSEMENT MEILLEUR 14 - 15 ans Au Classement général final :

Place	14 /15 ans
1	80
2	50
3	30

SOUS-TOTAL DES PRIX OFFERT : 160 €

MONTANT TOTAL DES PRIX: 4115 €

ARTICLE 12 : ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 13 : PROTOCOLE

13.1 Généralités

Les coureurs doivent se présenter, obligatoirement à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casquette, sans bonnet et sans lunette.

13.2 Protocole journalier

Conformément à l'article 2.6.016 et 2.6.016 bis du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Les trois premiers de chaque étape

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 15 minutes après leur arrivée.

13.3 Protocole remise des maillots

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de **30 minutes avant le départ de chaque étape.**

13.4 Protocole cérémonie de clôture.

A l'issue de l'épreuve, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole final

- Les trois (3) premiers de l'épreuve
- Les trois (3) premiers des classements

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de clôture qui aura lieu à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 14 : PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

ARTICLE 15 : EXCLUSION

L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve, Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve, quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence

ARTICLE 16 : ENCADREMENT

Lors de la réunion des directeurs sportifs l'équipe sera représentée par le cadre technique inscrit sur le bulletin d'engagement ou un autre licencié au club titulaire d'une licence de cadre technique.

Des modifications seront acceptées lors de cette même réunion.

ARTICLE 17 : SECURITE

IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté dans son intégralité

Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant au Tour U17 autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tel que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des « éco - zones » seront mises en place sur les ravitaillements pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Evènement. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par tout moyen écrit de cette modification.

Pour tous les points non traités dans ce règlement, il faudra se référer au règlement FFC.